

**COMMUNE DE
COMMUNE DE SAINT QUENTIN LES ANGES**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 AVRIL 2019**

Date de la convocation :

4 avril 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 9
- présents : 9
- votants : 9

L'an deux mil dix-neuf, le 9 avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme GAUME Marie-Jo. - Maire.

Etaient présents : Mme CHOPIN, Mme DEGAS, Mme GAUME, M. GUINEHEUX, M. LARDEUX, M. LAURENT, M. MALTAVERNE, Mme PLANCHENAULT, M. POCHE

Etai(en)t excusé(e)(s) :

Secrétaire de séance : M. POCHE

D2019-15 : PARTICIPATION POUR LES ENFANTS SCOLARISE HORS COMMUNE

La commune de Segré-en-Anjou-Bleu prend en charge sur son budget l'avance de la totalité des frais de fonctionnement pour les enfants hors commune scolarisés dans ses écoles publiques, à charge pour elle de récupérer auprès de chaque commune sa participation établie par l'Inspection de l'Education Nationale.

2 enfants de la commune fréquentent les écoles publiques de Segré-en-Anjou-Bleu en classe de maternelle.

Pour l'année scolaire 2018/2019, les frais de fonctionnement pour un élève de maternel s'élèvent à 1 386.24 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de participer aux frais de scolarité des enfants fréquentant un établissement extérieur d'un montant de 2 772.48 € pour l'année 2018/2019.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,

Pour extrait certifié conforme, le 11 avril 2019
GAUME Marie-Jo., Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302514-20190409-D2019-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019